



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année **2024**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors de la séance du **11 octobre 2022**, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, à compter du 01 janvier 2023.

Cette instruction est destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 01 janvier 2024. Elle modernise la gestion budgétaire et comptable. La M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

Le budget **2024** a été voté le **09 avril 2024** par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*location de la salle des fêtes, vente de concession de cimetière, ...*), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement **2024** représentent **500 000,00 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **91 000,00 €** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement **2024** représentent **500 000,00 €**.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année **2023**, cet écart est de **359 873,92 €**.

Il existe 3 principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (**montant total à mentionner pour 2023 et prévision 2024**)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*location de la salle des fêtes, vente de concession de cimetière, ...*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Chap.	Dépenses	Montant	Chap.	Recettes	Montant
011	Charges à caractères général	236 700,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	91 000,00	70	Produits de gestion courante	1 310,00
014	Atténuation de produits	36 000,00	73	Impôts et taxes	109 000,00
65	Autres charges de gestion courante	133 800,00	74	Dotations et participations	25 816,08
66	Charges financières	1 500,00	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
	Total des dépenses réelles	500 000,00		Total des recettes réelles	
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	359 873,92
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Total général	500 000,00		Total général	500 000,00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour **2024** :

- concernant les ménages :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12,01 %
 - Taxe foncière sur le bâti 39,59 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 59,86 %
- concernant les entreprises :
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) Aucune

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **110 442,00 €**.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Chap.	Dépenses	Montant	Chap.	Recettes	Montant
16	Capital de la dette	10 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	15 265,58
20	Immobilisations incorporelles	14 500,00	13	Subventions d'investissement	58 800,00
21	Immobilisations corporelles	70 500,00	16	Emprunts et dettes assimilées	153 700,00
23	Immobilisations en cours	160 000,00			
	Total des dépenses réelles	255 000,00		Total des recettes réelles	227 765,58
001	Résultat d'investissement reporté (déficit)		001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	27 234,42
			021	Virement de la section fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	Total général	255 000,00		Total général	255 000,00

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Ravalement du bâtiment technique / garage
- Logiciel cimetière
- Achat et aménagement d'un terrain en parking
- Isolation d'un bâtiment technique

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Etat : : 23 000,00 €
- du Département : : 35 800,00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses :	Crédits reportés 2023	:	52 000,00 €
	Nouveaux crédits	:	203 000,00 €
	TOTAL	:	255 000,00 €
- Recettes :	Crédits reportés 2023	:	22 500,00 €
	Nouveaux crédits	:	232 500,00 €
	TOTAL	:	255 000,00 €

b) Principaux ratios

Nombre d'habitants sur Fréville-du-Gâtinais au 01 janvier 2024 est de 180.

Les principaux ratios pour 2024 sont :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 777,78 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population	778,48 €
- Dépenses d'équipement brut / population	1 361,11 €
- DGF / population	461,83 €

c) Etat de la dette

- Capital de la dette	:	10 000,00 €
- Intérêts de la dette	:	1 500,00 €

***Nota :** Pour les Collectivités Locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 09 avril 2024

Le Maire,

André POISSON